



Ce 43^e UNC INFOS vous propose un discours pour le 8 juin – journée nationale d'hommage aux Morts pour la France en Indochine. Attention, c'est un discours « associatif », l'autorité qui est en charge de la cérémonie (commune, département ou autre) n'est pas tenue de vous donner la parole !

UNC INFOS 43 revient sur des questions récurrentes posées régulièrement au siège national par les sections (assurance, aide sociale, dissolution, etc) preuve que l'information ne circule pas encore correctement de Paris vers les départements ! Patience, on progresse

Philippe Schmitt

Directeur des services administratifs de l'UNC

→ JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE

AUX « MORTS POUR LA FRANCE » EN INDOCHINE

PROPOSITION DE DISCOURS DE L'U.N.C. POUR LE 8 JUIN 2015

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Depuis 2005, cette Journée Nationale d'Hommage, fixée au 8 juin, nous permet de rappeler à tous nos concitoyens le sacrifice des 29.000 métropolitains, des 11.000 légionnaires, des 15.000 africains et nord-africains, et des 45.000 indochinois, Morts pour la France, en Indochine entre 1947 et 1954.



Cette guerre d'Indochine, que certains n'ont pas hésité à nommer la "sale guerre", est un conflit dont on parle peu. Après six années de guerre et d'occupation qui l'avaient particulièrement affaibli, la France des années 50 ne voulait pas s'impliquer dans ce conflit lointain dont elle ne comprenait pas les raisons. Elle ne voulait surtout pas y envoyer ses enfants. Elle fit donc appel aux soldats de métier et aux volontaires d'Europe et d'Afrique qui, avec des moyens comptés, des effectifs insuffisants, ont tenu 8 ans aux côtés d'une jeune armée vietnamienne et au prix de très lourds sacrifices, dans l'indifférence de la Nation quand ce n'était pas l'hostilité déclarée ! Dans cette guerre d'Indochine, si négligée de notre culture historique, des dizaines de milliers de jeunes français, loin de chez eux, ont péri pour défendre, la liberté des habitants de cette terre

qui furent nos amis et qui souvent le sont restés.

Ils constituaient un avant-poste de la guerre froide dans cette partie du monde. Les adversaires de la France étaient simplement des bourreaux, des constructeurs de camp de rééducation, des adeptes d'une idéologie de haine et d'arbitraire.

Nous partageons en ce jour l'émotion des survivants de cette terrible épreuve et notamment de ceux qui ont enduré les conditions particulièrement inhumaines des camps de prisonniers.

Par leur sacrifice et leur abnégation les anciens d'Indochine ont inscrit une page douloureuse, mais combien glorieuse, de notre histoire. L'Union nationale des combattants honore la mémoire de tous ces hommes disparus pour un idéal, pour leur pays, à des milliers de kilomètres de leurs villages, de leurs villes de métropole, de leurs djebels ou de leur brousse africaine. Ils ont servi la France avec courage et dignité, aussi je vous demande de vous recueillir et d'observer, en leur mémoire, une minute de silence.

→ FONCTIONNEMENT INTERNE

➤ AU SUJET DE L'ASSURANCE



L'assurance responsabilité civile contactée par le siège national n'est pas une assurance individuelle accident !

Cette assurance a pour seul objet de protéger l'UNC, les associations départementales et les sections et contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'elles causeraient à une personne participant à une activité organisée par l'UNC, réunions diverses, activités de loisirs, congrès ... quelle que soit sa position au regard de l'association : adhérent, sympathisant ou invité, voire même une personne étrangère à l'UNC mais qui est simplement présente sur les lieux de l'activité.

LA VOIX DU COMBATTANT
Le magazine de l'Union Nationale des Combattants - www.unc.fr

☞ Comme chaque année, en raison de la période estivale, *La Voix du Combattant* ne paraît pas en juillet. Après le n° 1806 que vous recevrez fin juin, le prochain magazine (n° 1807) sera diffusé à la fin du mois d'août.

➤ MAGASIN DE VENTES DE L'UNC

Le magasin de ventes de l'UNC, situé au siège national – 18, rue Vézelay –, sera fermé du 31 juillet soir au 1^{er} septembre matin. Quelques conseils pour vos commandes :

- ☞ Autant que possible, regroupez vos commandes au niveau du département : c'est un gain de temps et d'argent !
- ☞ Privilégier les commandes par internet au détriment des commandes par voie postale.
- ☞ Apporter un soin particulier à la commande (désignation de l'article, quantité, etc.).
- ☞ Eviter de commander la veille des grandes cérémonies nationales (11/11, 08/05, 14/07) des médailles et autres articles concernés.
- ☞ Pour être assuré d'être livré pour le jour, prévoir de commander au minimum 15 jours avant !

Enfin un catalogue, régulièrement mis à jour, est à votre disposition sur le site de l'UNC :

www.unc.fr rubrique boutique

→ AGENDA JUIN 2015

- ☞ **Mercredi 3 juin à 10h30** : réunion de la commission AEVOG
- ☞ **Jeudi 4 juin à 14h30** : réunion de préparation du congrès 2016 avec l'UNC 33.
- ☞ **Vendredi 5 juin à 13h30** : réunion de la commission relations internationales.
- ☞ **Vendredi 5 juin à 15h00** : réunion du groupe de travail « statuts et règlement intérieur ».

➤ COMMENT OBTENIR

UNE AIDE SOCIALE DU SIEGE ?

Il suffit d'être adhérent (à jour d'au moins deux cotisations) de l'Union nationale des combattants. Il importe de justifier de petits revenus explicités par un avis d'imposition.

Il faut exprimer un besoin par une demande d'aide ponctuelle validée par le président départemental.

Les aides proposées sont diverses :

- ☞ pallier une nécessité financière urgente,
- ☞ apporter un réconfort dans un moment difficile (cas de décès),
- ☞ contribuer à une reconversion, au financement d'une scolarité,
- ☞ participer au financement de quelques jours de vacances ou encore célébrer une naissance.

Ces aides sont étudiées au niveau national :

- 3 à 4 fois par an en commission nationale d'action sociale,
- quelques cas urgents peuvent cependant faire l'objet d'une procédure accélérée.

Prochaine commission : vendredi 2 octobre 2015

- ☛ **Samedi 6 juin à 9h30** : réunion du conseil d'administration national.
- ☛ **Samedi 20 juin à 10h00** : réunion de la commission d'action civique

➔ INFORMATIONS DIVERSES

➔ L'UNC ET L'UDAC

Cette question est régulièrement posée au siège. En écoutant vos témoignages, les situations locales étant multiples et très diverses, voilà en résumé ce qui en ressort :

☛ **1^{ère} option** : l'association départementale UNC fait partie de l'UDAC.

Cette solution présente des avantages certains :

- ainsi, l'UNC ne s'isole pas des autres associations de combattants ;
- sa présence bloque toute prise de pouvoir par des associations concurrentes ...
- elle est informée des événements départementaux par l'intermédiaire du président de l'UDAC ;
- elle est aussi indirectement entendue par le préfet, car l'UDAC, en général, est la seule entité combattante qui « a l'oreille » de l'autorité préfectorale ;
- c'est une opportunité pour l'UNC de proposer à des associations en pertes d'effectifs de la rejoindre.

Pour autant, il ne faut pas nier les inconvénients :

- assumer la présidence de l'UDAC ne doit pas conduire à participer au 19 mars ...
- la cotisation départementale UDAC de l'UNC est reversée intégralement à l'UFAC Paris, or au niveau national, l'UNC n'est pas membre de l'UFAC ;
- être tributaire des décisions UDAC sans grande opposition possible mais avec une perte certaine d'indépendance.

☛ **2^e option** : l'association départementale n'adhère pas l'UDAC départementale.

C'est la solution adoptée par la grande majorité des associations UNC, mouvement qui s'est amplifié à la suite de certaines prises de positions de l'UFAC nationale (rabotage 20%, etc...) :

- cela contribue à substituer à l'UDAC au niveau départemental un comité d'entente avec présidence tournante...
- ce comité d'entente peut s'ouvrir plus largement aux associations patriotiques (Souvenir Français, ASAF, amicales, Médaillés Militaires, SEMLH, ONM, SOR, OR...) alors que l'UDAC n'accueille que des associations combattantes comme son nom l'indique ;
- cela favorise le rayonnement et l'image de l'UNC et doit contribuer à son recrutement.

Chaque département est un cas particulier. Les relations UNC - UDAC sont inégales et sont fonction des personnes en place. Au niveau national, une modification de l'attitude de l'UNC vis-à-vis de l'UDAC n'est pas à l'ordre du jour, mais au niveau départemental, la conduite à tenir est laissée à l'appréciation des associations départementales UNC.

Toutefois, la solution « comité d'entente » nous semble indiscutablement la meilleure des options !

➔ AU SUJET DE L'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE



Le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, dans une décision récente, a considéré que les candidats à la médaille militaire déjà nommés chevalier dans l'ordre national du Mérite sur proposition du ministre de la défense ou du secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, ne peuvent prétendre à cette décoration dès lors que l'ensemble des mérites militaires a déjà été récompensé.

En outre, depuis un décret du 11 mars 2015, pour les récipiendaires qui ne sont pas

militaires, la médaille militaire peut être remise soit au cours d'une cérémonie militaire par l'autorité accomplissant la revue des troupes ou par le militaire désigné par elle à cet effet, soit par le délégué militaire départemental ou le commandant d'armes de la garnison. Le décret permet que la médaille militaire puisse également être remise par un officier général en deuxième section ayant reçu délégation expresse à cet effet du D.M.D. territorialement compétent.

➔ DISSOLUTION D'UNE SECTION

Comment liquide – t – on les biens d'une section qui disparaît ?

Deux cas de figure bien distincts sont à envisager.

➔ **1^{ère} hypothèse** : La section n'est pas déclarée en préfecture. C'est alors **le président départemental qui est le seul responsable de la dévolution des biens**. Il récupère au niveau départemental les actifs de la section et liquide le passif s'il y en a un !

➔ **2^{ème} hypothèse** : La section est déclarée en préfecture : c'est donc une association loi 1901. La procédure à suivre est la suivante :

- déclaration de la dissolution à la préfecture ou à la sous – préfecture ;
- si les statuts prévoient cette possibilité de dissolution, suivre scrupuleusement les statuts !
- si les statuts ne prévoient pas la dissolution, c'est l'assemblée générale de la section qui doit déterminer les règles de dévolution des biens après apurement des dettes ;
- en tout état de cause, il est formellement interdit d'attribuer une part quelconque des biens aux adhérents.

L'assemblée générale peut décider d'attribuer ses biens au département.

➔ FIN DE MISSION POUR LA COMMISSION NATIONALE D'ATTRIBUTION DE LA CARTE DU COMBATTANT



Les 18 et 19 mai dernier, la commission nationale d'attribution de la carte du combattant, en place depuis 2010, s'est réunie pour la dernière fois !

Sur cette période, cette commission en formation restreinte ou en formation plénière a examiné 129 381 dossiers. Elle a attribué 112 188 cartes dont 9 900 cartes « à cheval » et 53 500 aux OPEX.

Une nouvelle commission nationale d'attribution de la carte du combattant devrait être nommée dans les prochains jours, cette nouvelle commission devant être « opérationnelle » début septembre.

En mars dernier, l'ONAC a saisi l'UNC, afin que cette dernière lui propose des candidats pour siéger à cette commission nationale de la carte du combattant. Après consultation des membres du CA, 7 candidatures ont été adressées à l'ONAC.

➔ BADGE SOLDAT DE FRANCE

L'UNC 91 a réalisé un badge au profit des Soldats de France de ses sections locales. Ce badge (8,5cm X 5,5cm) porté lors des AG ou toute autre manifestation de l'UNC, cérémonies commémoratives, expositions, intervention dans les écoles, etc suscite la curiosité et permet très souvent d'engager une conversation, c'est donc là un moyen de communication et ... de recrutement. Le prix de revient de ce badge et de son support est de moins de 2€ TTC l'unité.

